



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

DIVISION – SERVICE ACADEMIQUE DES BOURSES

Affaire suivie par :

Cheffe de bureau :

Françoise BUSSAC 01 69 47 83 75

Dpt 78 Catherine SCHIRER 01 69 47 83 92

Dpt 91-95 Eliane MEJRI 01 69 47 83 62

Dpt 92-95 Françoise BUSSAC (95 : Argenteuil
à Franconville)

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

Circonscriptions		Divisions et Services de la DSDEN
ARPAJON		DARH
ATHIS-MONS		SAB
BRETIGNY		DIPER
CORBEIL		DIPE
DRAVEIL		DOS
ÉTAMPES		SECRETARIAT GÉNÉRAL
ÉVRY		CABINET
ÉVRY 2		CAAEE
GRIGNY		CHARGÉS DE MISSION
LA FERTÉ-ALAIS		EMIP
LES ULIS		PÔLE MEDICO-SOCIAL
LISSES		
MASSY		Lycées Publics
MONTGERON		Collèges Publics
MORANGIS		Écoles Publics
ORSAY	A	Lycées Privés
PALAISEAU	A	Collèges Privés
RIS-ORANGIS		Écoles Privées
SAVIGNY		EREA
STE-GENEVIEVE		Représentants des personnels
VIRY		Représentants des parents d'élèves
ECOLE INCLUSIVE EST		Représentants des collectivités territoriales
ECOLE INCLUSIVE OUEST		
ESSONNE ECOLE INCLUSIVE		
MATERNELLE		

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 5 p.

Annexe p.

Total p.

Évry-Courcouronnes, le 19 mai 2022

Jérôme Bourne Branchu,
Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale de l'Essonne

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs de
Lycées et lycées professionnels publics,

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des établissements régionaux
d'enseignement adapté,

Mesdames et Messieurs les Principaux de
Collège,

S/C de Mesdames les Directrices
académiques des Hauts-de-Seine et du
Val d'Oise et Monsieur le Directeur
académique des Yvelines,

Objet : Campagne de bourses des lycées privés 2022-2023

Référence : circulaire pluriannuelle DGESCO B1-3 – DAF D2 du 12 août **2021 relative aux bourses nationales d'études** du second degré des collèges et lycées

Les bourses nationales d'études du second degré de lycée sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels et permettre aux familles dont les ressources sont reconnues insuffisantes **d'assumer la scolarité de leur enfant.**

Cette note a pour objet d'apporter les éléments relatifs au lancement de la campagne des bourses nationales d'études du second degré de lycée pour l'année scolaire 2022/2023.

Sommaire

1-	CALENDRIER.....	2
2-	INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES.....	2
3-	CHAMP DES BENEFICIAIRES.....	2
4-	CRITERES D'ATTRIBUTION.....	3
5-	MODALITES D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE BOURSE..	3

1- CALENDRIER

La campagne des bourses nationales de lycée se déroulera en deux périodes :
du 30 mai au 6 juillet 2022 et du 1^{er} septembre au 20 octobre 2022.

2- INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

J'appelle particulièrement votre attention sur la décision du défenseur des droits du 14 février 2022 qui met en avant **l'importance de** renforcer les modalités de communication de la campagne aux familles, le suivi des **élèves susceptibles d'être boursiers** ainsi que le renouvellement de la demande de bourse.

Le formulaire de demande de bourse et **la notice d'information** vous seront transmis dans le courant de la semaine 21. Ils seront également disponibles sur ARIANE et sur le site ministériel www.education.gouv.fr.

Il vous appartient **de faire connaître aux familles l'existence des** modalités **d'attribution** des bourses nationales par tous les moyens en votre possession (**flyer, réunions d'information, affichage...**). Vous porterez **également à leur connaissance l'accès au simulateur de bourse de lycée.**

Cette année, à **l'issue de leur déclaration de** revenus en ligne, les foyers fiscaux comprenant des enfants scolarisés en collège et/ou en lycée seront invités à vérifier leur droit à bourse.

3- CHAMP DES BENEFICIAIRES

Les bourses nationales de lycée bénéficient, en fonction des ressources de leur famille, aux élèves inscrits sous statut scolaire :

- dans les lycées privés sous contrat
- dans les établissements privés hors contrat habilités à recevoir des boursiers
- dans les établissements ou service social ou médico-social privé, si le **statut de l'établissement ne permet pas** de bénéficier de la prise en charge au regard de **l'article L.242-10 du code de l'action sociale et des familles.**

Relèvent du dispositif des bourses d'études du second degré de lycée, les élèves :

- inscrits en classe de troisième au collège qui poursuivront leurs études en lycée, lycée professionnel, EREA ou au CNED
- scolarisés en lycée ou EREA dans des classes de niveau 3^{ème}
- scolarisés en lycée, EREA ou CNED **non boursiers jusqu'alors**
- admis en CFA avant leurs 15 ans révolus, âge leur permettant de signer un contrat **d'apprentissage**
- redoublant une deuxième année de CAP ou une classe de terminale des séries générales et non boursiers **l'année précédente**.

Les lycéens boursiers redoublants ou réorientés présenteront systématiquement un dossier de vérification de ressources à la rentrée en respectant la date limite de dépôt de dossier.

4- CRITERES D'ATTRIBUTION

La bourse est attribuée sous condition de ressources et du nombre d'enfant(s) figurant sur le document de référence, à savoir l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021, pour la campagne 2022-2023.

Pour les changements de situation familiale survenus entre 2021 et 2022, il conviendra de fournir les justificatifs comme indiqué dans le dossier (convention de divorce, acte de décès, avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 et avis d'imposition de situation partielle, ...).

5- MODALITES D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE BOURSE

5.1 – PREMIERE PERIODE DU 30 MAI AU 6 JUILLET 2022

Les demandes sont enregistrées dès le printemps. L'**instruction** sera effective en septembre lors de la récupération des données fiscales disponibles **et seulement si l'élève est scolarisé**.

Vous remettrez un dossier de bourse à toute famille qui en ferait la demande.

Les dossiers de demande de bourse seront déposés auprès de **l'établissement où est scolarisé l'élève**. L'établissement enregistrera les dossiers sur la base SIECLE avec remise **systematique d'un accusé de réception** aux familles.

Ces deux démarches sont indispensables au SAB pour visualiser les dossiers réceptionnés par votre établissement et lors du recours des familles.

Identification des futurs élèves des lycées militaires :

Pour les élèves souhaitant intégrer le lycée militaire de Saint-Cyr, vous voudrez bien leur remettre la notice **d'information complémentaire** au CERFA **ainsi qu'un dossier de bourse**.

Après enregistrement de ce dossier, vous remettrez à la famille un accusé de réception et mentionnerez la spécificité « LYCEE MILITAIRE-LA DEFENSE » sur le dossier avant envoi au SAB.

Les familles devront joindre au dossier un avis de situation déclarative 2022 sur les revenus 2021 qui permettra au SAB d'estimer le droit à la bourse. En septembre, le service instructeur vérifiera les données à partir de **l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 pour décision finale**.

POINTS DE VIGILANCE

Vous veillerez à enregistrer le numéro fiscal selon les consignes suivantes **à partir du dernier avis d'imposition de la famille** :

- Couple marié ou pacsé : le numéro fiscal du demandeur uniquement,
- Personne célibataire et en concubinage : le numéro fiscal du demandeur et le numéro fiscal du concubin,
- Personne célibataire : le numéro fiscal du demandeur.

Vous veillerez à vérifier la cohérence de la situation familiale enregistrée dans la base élève (parents résidant à la même adresse) et les données figurant dans le dossier (parents divorcés ou en concubinage).

ATTENTION

5.2 SECONDE PERIODE DU 1er SEPTEMBRE AU 20 OCTOBRE 2022

La campagne se poursuivra à l'automne et débutera le 1^{er} septembre 2022.

L'enregistrement des dossiers aura lieu dans le lycée où sera scolarisé l'élève avec la remise systématique d'un accusé de réception.

6. FIN DE LA CAMPAGNE :

La campagne **s'achèvera le troisième jeudi du mois d'octobre** comme chaque année, soit le 20 octobre 2022.

Si, malgré votre forte mobilisation pour lutter contre le non-recours aux bourses de lycée, des dossiers de demande de bourse en version papier vous parvenaient hors délais, il vous appartiendrait de procéder à leur enregistrement et de remettre un accusé de réception systématiquement à la famille. Cette démarche est une garantie pour votre établissement ainsi que pour le service instructeur en cas de recours.

Ces dossiers seront refusés au motif « HORS DELAI » par le service instructeur.

Vous veillerez à retourner les dossiers au SAB au fur et à mesure de leur enregistrement **sous bordereau d'envoi** et à vérifier la complétude du dossier.

5/5

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation ainsi que votre implication pour la réussite de cette prochaine campagne.

Le Directeur académique

Signé : Jérôme BOURNE BRANCHU